

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance extraordinaire du 4 mars 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 4 mars 2015, à 20 h 30, à la salle de conférence de l'hôtel de ville, située au 1265, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, William Martinez, Pascal Pilon, Gaétan Prud'homme, Guylaine Myre, Jean Legault et Virginie Damien formant quorum sous la présidence du maire Jean-Yves Poirier.

Est également présent Jacques Brisson, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du conseil étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation.

L'ouverture de la séance extraordinaire est ouverte à 20 h 30 par la conseillère Virginie Damien, appuyée par le conseiller William Martinez.

2015-03-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire Jean-Yves Poirier, procède à la lecture du seul point à l'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 4 mars 2015.

Il est proposé par le conseiller Jean Legault,
appuyé par le conseiller William Martinez
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe adopte le seul point à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mars 2015 :

- Mandat d'acquisition d'un terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2015-03-039

MANDAT D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Il est proposé par le conseiller Gaétan Prud'homme,
appuyé par le conseiller Pascal Pilon
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe nomme et constitue Lyse Ryan, secrétaire juridique, résidant au numéro 197 rue Felx, Saint-Clet, province de Québec, J0P 1S0 son procureur et mandataire auquel elle donne pouvoir de, pour la municipalité et en son nom

1. Acquérir, au seul nom de la mandataire mais pour le bénéfice seulement de la municipalité, de Paul Gendron et Pauline Vohl, résidant au numéro 905 rue Des Bouleaux-Blancs, Saint-Lazare, province de Québec, J7T 2M5, ou de toute autre personne, avec garantie légale, moyennant tout prix non inférieur à la somme de cinquante-cinq mille (55 000\$) dollars et n'excédant pas la somme de soixante-cinq mille dollars (65 000.00\$) auquel s'ajouteront, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec ainsi que les droits

sur les mutations immobilières applicables, et aux charges et conditions que la mandataire jugera convenables, un terrain vacant situé à Saint-Polycarpe, étant le lot quatre million sept cent soixante mille huit cent trente-cinq (No 4 760 835) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, ayant une superficie de 1 155,7 mètres carrés; payer comptant le prix, les taxes sur les produits et services et taxe de vente et droits sur les mutations immobilières applicables; obliger la municipalité à l'exécution de toutes les charges qui seront stipulées; exiger toute justification, se faire remettre tout titre et toute pièce, en faire faire l'examen par un conseiller juridique.

La mandataire est dispensée de faire faire tout relevé topographique, certificat de localisation ou autre mesurage ou arpentage de l'immeuble par un arpenteur-géomètre ou autre semblable expert, de faire procéder à une étude de caractérisation de sol de façon à en vérifier la qualité environnementale, de vérifier les avis publics et les règlements d'urbanisme et d'environnement découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de Loi sur les biens culturels et de la Loi sur la qualité de l'environnement et qui peuvent affecter l'immeuble, de vérifier si l'immeuble est desservi par des services municipaux d'aqueduc et d'égout, de vérifier si l'immeuble est situé dans une zone d'inondation ou autre zone à risque définie tant au règlement d'urbanisme de la municipalité qu'ailleurs.

2. Faire tout règlement de compte, la proportion des redevances et revenus, en payer ou percevoir le solde et en donner quittance; fixer la date de la prise de possession.

Ce mandat est de plus consenti aux charges et conditions suivantes :

- a) La mandataire ne devra pas divulguer le mandat et, dans ses relations avec le vendeur, n'agir qu'en son propre nom.
- b) La mandataire devra remettre au mandant, dès la fin du mandat, tout ce qu'elle aura reçu dans l'exécution de ses fonctions.
- c) Municipalité de Saint-Polycarpe fournira à la mandataire, dès leur exigibilité, toutes les sommes qui seront requises par la mandataire aux fins de l'exécution des obligations qu'elle contractera dans l'exécution du mandat. Ces sommes seront versées conjointement à la mandataire et au notaire Jean-Claude Pharand en fidéicommiss pour être utilisées en conformité du mandat.
- d) Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage de plus à indemniser la mandataire pour toutes obligations, frais et coûts qu'elle pourra encourir dans l'exécution du mandat, notamment à payer, sur demande de la mandataire, pour le compte et au profit de cette dernière, toutes taxes, impôts sur le revenu et droits de mutations immobilières que la mandataire pourra être appelée à payer en raison des opérations qu'elle accomplira en exécution du présent mandat et à produire aux autorités fiscales, tant aux fins de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec, qu'aux fins de l'impôt sur le revenu et des droits sur les mutations immobilières, toute déclaration et toute documentation aux fins de divulguer le présent mandat.
- e) Pour l'exécution du mandat, la mandataire aura droit à une rémunération de cinq cents dollars (500.00\$) qui lui sera payée indépendamment du fait que la mandataire réussisse à acquérir ledit lot aux conditions ci-dessus décrites ou non.

IL EST RÉSOLU que le directeur général et le secrétaire-trésorier, Jacques Brisson, soit et est par les présentes autorisé à instruire la mandataire quant à la réponse à donner à toute contre-proposition du vendeur et aux négociations ultérieures en respectant cependant les limites du mandat ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, Messieurs Jean-Yves Poirier et Jacques Brisson, soient et sont par les présentes autorisés à signer le mandat visé aux présentes de même que tous documents nécessaires ou utiles pour y donner effet incluant, sans limitation, tout acte de cession par la mandataire dudit lot en faveur de la municipalité conformément à l'article 2184 du Code civil du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20 h 45 l'ordre du jour est épuisé,

il est proposé par la conseillère Guylaine Myre appuyée par le conseiller Jean Legault
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe lève la présente séance extraordinaire du 4 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Le maire,

Jacques Brisson

Jean-Yves Poirier